

STATUTS DU BAR ASSOCIATIF  
LE CERCLE DU COIN

ARTICLE PREMIER - Préambule

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:  
Le Cercle du Coin.

ARTICLE 2 - But, objet

Cette association a pour objet de promouvoir la solidarité au sein du village et d'initier des moments de partage et de convivialité.

Le Cercle est un lieu associatif qui a pour but de:

- Favoriser la création de lien social et de solidarité entre ses membres;
- Faciliter l'accès à la culture grâce à l'organisation de manifestations culturelles diversifiées (spectacles, conférences, ...).

Ses moyens d'action pourront impliquer des activités économiques telles que la vente de boissons.

Toute mise en gérance libre du Cercle est strictement interdite.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 209 route du Bourg - 47700 RUFFIAC.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

RL/CSC

Il est rappelé que la police du cercle est confiée à la surveillance et à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration . Ils ont autorité pour donner des avertissements, des rappels à l'ordre, des radiations et des exclusions.

#### ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montants des cotisations;
- Les subventions de l'état, des départements, et des communes;
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur;
- La vente de droits d'entrée, de services, de biens et de boissons lors de manifestations.

#### ARTICLE 9 - Le conseil d'administration

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de deux à seize administrateurs élus.

Ces administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire et parmi les membres actifs votants.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres élus, à main levée ou scrutin secret, un bureau qui comprend:

- Un(e) président(e) ou deux co-présidents(tes);
- Un ou plusieurs vice-présidents(tes)
- un(e) trésorier(ère);
- un(e) trésorier(ère) adjoint(e);
- Un(e) secrétaire;
- Un(e) secrétaire adjoint(e).

#### ARTICLE 10 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président(e) ou des co-présidents(tes) ou sur demande du quart de ses administrateurs. Les décisions sont prises à la majorité et en cas de partage des voix, la voix du(de la) président(e) ou des co-présidents(tes) est prépondérante. Pour la validité des délibérations du conseil d'administration, il est nécessaire que la moitié des administrateurs élus soient présents ou représentés.

Tout administrateur élu, qui sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire du conseil d'administration.

Les administrateurs élus au conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

RL/CSC

organisme/association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'AGE qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 14 - Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter son établissement par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement dudit établissement.

ARTICLE 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par le statut, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Au même titre que les statuts de l'association, tout membre à quelque titre qu'il soit affilié devra appliquer le contenu de ce règlement .

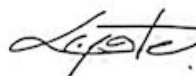
Il pourra être modifié en Conseil d'Administration ou en AGO.

Le 24 avril 2022

NOM Prénom Fonction

NOM Prénom Fonction

LAPORTE Renaud Président



SIMON-CHAUVENS Christelle,  
Trésorière



RL/CSC